



PREFECTURE DE L'ARIEGE

Direction départementale  
des territoires

Philippe CALMETTE

**ARRETE PREFECTORAL  
N° 002-09-2019**

**Portant interdiction temporaire de  
navigation sur la rivière Ariège entre l'usine  
hydroélectrique de Ferrières-sur-Ariège et le  
barrage de Tramesaygues**

**commune de FERRIERES-SUR-ARIEGE**

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports ;

VU l'arrêté préfectoral du 6/08/2019 autorisant des travaux sur le barrage de Tramesaygues ;

Vu le commencement des travaux en date du 15/10/2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-59 du 27/10/2018 donnant délégation de signature à monsieur Stéphane DEFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

VU la décision DDT 2019-040 du 2/09/2019 donnant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Pierre CABARET, chef du service environnement-risques.

**CONSIDERANT** que les travaux sur le barrage rendent la passe à kayak non fonctionnelle pour une durée minimale de 15 jours ;

**CONSIDERANT** qu'il n'existe pas de possibilité de contournement de la zone de travaux ;

## ARRETE

### **Article 1 : Interdiction de navigation**

La navigation est interdite entre l'usine hydroélectrique de Ferrières-sur-Ariège et la barrage de Tramesaygues à compter du 16/10/2019.

### **Article 2 : Mesure de surveillance**

Le présent arrêté est affiché en bordure de la route départementale en rive droite au niveau de l'embarcadère.

Un panneau navigation interdite est mis à l'entrée du chemin amenant à l'embarcadère.

### **Article 3 : Validité**

La présente interdiction sera levée en fin de chantier.

### **Article 4 :**

Le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le maire de la commune de Ferrières-sur-Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire, affiché à la mairie de Ferrières-sur-Ariège.

En outre :

L'arrêté préfectoral d'interdiction est affiché à la mairie tant que le risque perdure ; une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire et envoyée à l'unité eau de la DDT.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Ariège pendant toute la durée des travaux.

Foix, le 16/10/2019

Pour la préfète et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation

Le chef du service environnement risques

Signé

Jean-Pierre CABARET